

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0908**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Réaménagement des abords de la gare Jean Macé - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009**Décision n° B-2009-0908**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Réaménagement des abords de la gare Jean Macé - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'opération a pour but de réaménager les abords de la gare Jean Macé à Lyon 7°, de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès suite à la création de la nouvelle gare.

Ce marché concerne la réalisation des aménagements nécessaires au maintien des circulations, le génie civil des réseaux secs, la réalisation des trottoirs, chaussées et piste cyclable, la pose de bordures, la fourniture et pose de mobilier urbain, la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale.

Lors de la séance du 9 février 2009, le conseil de Communauté a voté l'autorisation de programme et a été informé du lancement de procédure, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux de voirie dans le cadre du réaménagement des abords de la gare Jean Macé à Lyon 7°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 mai 2009, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Sols Confluence-Sacer pour un montant de 768 395,40 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de voirie pour le réaménagement des abords de la gare Jean Macé à Lyon 7° et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Sols Confluence-Sacer pour un montant de 768 395,40 € HT.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération 1277, le 9 février 2009 pour la somme de 2 250 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2009 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.